

A l'attention de Monsieur le ministre de l'Éducation Nationale,

Objet : décharges de direction

Monsieur le ministre,

Par un message du 22 novembre, et pour faire suite au groupe de travail du 6 octobre, vous nous transmettez quatre scénarii envisagés comme hypothèses de travail pour « l'amélioration du régime de décharge des directeurs d'école à la rentrée 2022 ». Il y a en effet urgence à améliorer ce régime de décharge ; c'est d'ailleurs une revendication portée par le SNUDI-FO, avec l'instauration d'une aide administrative statutaire dans chaque école, une réelle augmentation indiciaire (100 points d'indice) pour tous les directeurs, le respect du décret de 1989 sur la direction d'école et l'allègement des tâches.

Le régime de décharge actuel est très insuffisant, et ce n'est pas l'augmentation des décharges hebdomadaires que vous avez accordée cette année aux directeurs d'école élémentaires de 9 et 13 classes, soit 5,14% des directeurs au total, qui a modifié ce constat.

Nous ne considérons pas en effet les deux jours de décharge annuels supplémentaires que vous avez attribué aux directeurs d'écoles de 3 classes et moins – qui sont les plus nombreuses dans notre pays – comme une amélioration répondant aux revendications des personnels, d'autant plus que dans certains départements, comme le Puy-de-Dôme, il est annoncé que ces décharges ne seraient toujours pas accordées faute de moyens pour cette année scolaire !

Nous maintenons donc nos revendications, à savoir :

- L'amélioration des quotités de décharge hebdomadaire pour toutes les écoles qui aujourd'hui ne bénéficient pas d'une décharge totale ;
- La mise en place d'une décharge hebdomadaire pour les écoles de 3 classes et moins ;
- Le maintien et l'amélioration des régimes de décharges départementaux qui seraient plus favorables que le régime national ;
- Le respect des décharges annuelles actuellement en vigueur pour les écoles de 3 classes et moins dans les départements où elles ne sont pas mises en œuvre.

A la lecture des quatre scénarii que vous proposez, nous constatons que ces revendications ne sont pas satisfaites. Nous ne souhaitons pas privilégier les grandes écoles par rapport aux moyennes, les moyennes par rapport aux petites, et vice-versa. Nous exigeons que toutes les écoles bénéficient d'une amélioration de leur régime de décharge hebdomadaire.

Par ailleurs, nous recevons vos propositions au moment où des mesures inacceptables se préparent contre la direction et le fonctionnement des écoles, contre le statut des personnels.

Le projet de loi Rilhac instaurerait « une délégation de compétences de l'autorité académique » envers les directeurs, leur attribuerait une « autorité fonctionnelle » et donnerait des pouvoirs décisionnaires aux conseils d'école. Il augmenterait donc considérablement la charge de travail des directeurs, tout en les transformant – de fait – en supérieurs hiérarchiques des collègues et en les soumettant toujours plus aux pressions locales plutôt que de les en préserver.

L'expérimentation annoncée par le président de la République où le directeur d'école serait responsable du recrutement des enseignants, à travers sa participation à une commission chargée de recevoir les collègues ayant postulé sur les postes à profil, est tout aussi inacceptable ; elle provoque l'indignation et la résistance de nos collègues des écoles marseillaises, et plus généralement partout en France.

La colère est grande chez les personnels contre ces projets, en témoignent le nombre de motions, de prises de position rédigées dans les écoles, le nombre de réunions syndicales organisées sur ces questions. Par ce courrier nous réaffirmons notre exigence d'abandon de ces mesures qui ne répondent pas aux revendications des personnels, ne vont pas dans le sens de l'amélioration des conditions de travail des personnels et qui, bien au contraire bouleverseraient le fonctionnement de l'École publique.

Veillez agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Frédéric Volle, secrétaire général du SNUDI-FO

